

A Nersac, le 1^{er} août 2005

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**DISTILLERIE DU LOGIS
Site « Prairie Marvaud »
à
Mérignac**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 20 avril 2005, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène, un dossier de mise à jour à la demande d'autorisation présentée par la Distillerie Du Logis souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « Prairie Marvaud » sur la commune de Mérignac.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la Distillerie Du Logis.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Distillerie Du Logis exploite sur le site « Prairie Marvaud », à Mérignac, des installations de distillation d'alcools de bouche.

La société a été autorisée à exploiter une distillerie comprenant 4 alambics de 25 hl de charge, par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1993.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

La Distillerie Du Logis exploite sur le site « Prairie Marvaud », une distillerie comprenant 6 alambics de 25hl de charge. La demande porte sur la régularisation de 2 alambics et l'installation de 4 alambics supplémentaires de 25 hl de charge portant ainsi le nombre d'alambics à 10 et la capacité maximale de production à 1800 l/j d'alcool pur.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration de Cognacs. Le site ne dispose pas d'installations de vinification.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2250	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Capacité de production supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production en alcool pur : 1800 l/j	A
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ et inférieure à 500 m ³ .	80 m³	D
2920.2	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Puissance absorbée comprise entre 50 kW et 500 kW.	Installation de froid pour la distillerie : 58 kW	D
1412.2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés). Quantité stockée comprise entre 6 t et 50 t	Quantité stockée : 12,5 t	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée dans la partie sud est de la commune de Mérignac. Elle est entourée de vignes au sud et à l'est et d'habitations de l'autre côté de la voie communale n°201, la plus proche étant située à 30 mètres de la cuverie extérieure. Il n'y a pas de servitudes sur cette zone.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés à l'usage sanitaire, les eaux de lavage et le complément pour le système de refroidissement. Ces deux derniers besoins sont réalisés à l'aide d'un forage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Profondeur : 70 m
- Pompe immergée à 20 m
- Débit maximum de la pompe : 7 m³/h
- Débit maximal journalier : 15 m³

Les eaux de pluie sont collectées sur des surfaces imperméabilisées puis par un réseau séparatif avant d'être rejetées vers un fossé. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux vannes (sanitaires, lavabo etc...) sont traitées en conformité avec les règles d'assainissement en vigueur (septembre 2005).

4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues aux gaz de combustion des alambics et à la circulation de véhicules sur le site.

Le propane est utilisé comme combustible pour la distillerie, ce qui minimise les rejets de polluants dans l'atmosphère. En outre, l'étanchéité des circuits de liquide frigorigènes de toutes les installations de froid sur le site est vérifiée par une entreprise prestataire.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses de 200 m³, avant d'être traitées par une société agréée (REVICO qui valorise les vinasses par unité de méthanisation).

L'établissement ne génère pas de déchets industriels dangereux.

4.4 - Bruit et vibrations

L'installation est implantée dans un environnement initialement peu bruyant en raison du faible trafic routier à proximité. Les premières maisons sont situées à environ 40 m des installations. Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- Fonctionnement des pompes de distribution et de remplissage des cuves ;
- Circulation sur le site (en période diurne) ;
- Installations de réfrigération comprenant un groupe de production d'eau glacée, et un aéroréfrigérant.

Ces équipements sont installés à l'arrière de la distillerie par rapport aux habitations. Le bâtiment fera écran important. Ils sont situés à environ 50 m de la première habitation .

Le niveau de pression acoustique prévisionnel serait de 49 dB(A). En prenant en compte l'écran que représentera le bâtiment vis à vis de l'habitation, une réduction de 15 dB(A) peut être pris en compte (la majeure partie de l'énergie acoustique sera réfléchi vers le bâtiment et vers des zones non habitées). Le niveau de pression instantanée serait de 34 dB(A) soit inférieur à 39 dB(A). Les résultats de l'étude de bruit sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4.5. - Transport

L'extension entraînera une légère augmentation du trafic routier sur et à proximité du site. En effet, le trafic routier généré par l'activité représente :

- Une moyenne de 2 à 3 camions par jour ;
- Environ 3 véhicules légers par jour pour le personnel travaillant sur le site.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ;
- Une explosion de cuve.

5.1. - Risques d'incendie et d'explosion

Les zones de dangers pour les effets létaux Z1 (Incendie : 5 kW /m² ; explosion : 170 mbar) et effets irréversibles Z2 (Incendie : 3 kW /m² ; explosion : 50 mbar) ont été définies pour les scénarios d'incendie et d'explosion.

Les calculs ont montré que, quelque soit l'événement redouté, les zones Z1 et Z2 restent circonscrites à l'intérieur du site.

5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, poteaux incendie, etc..) prévus par la réglementation.

Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlées tous les ans par des organismes agréés. Le centre de secours de Jarnac est implanté à 8 km des installations.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2005 au 7 mars 2005. L'observation principale formulée sur le registre d'enquête concerne les effets que produiraient une explosion de la cuve de propane et les mesures de protection à prévoir.

Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse du 15 mars 2005 a présenté les engagements d'Antargaz quant aux des mesures préventives en cas de surpression :

- le réservoir est équipé d'un circuit spécifique de refroidissement à eau par têtes d'arrosage, alimenté à partir du réseau d'eau potable ;
- soupapes de sécurité situées sous le réservoir
- entretien des réservoirs (visites triennales et décennales effectuées par Antargaz ;
- vérification des accessoires à chaque livraison par le chauffeur livreur.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusion en date du 21 mars 2005 a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la Distillerie Du Logis.

b) Avis des municipalités concernées

MERIGNAC – délibération du 8 mars 2005 - avis favorable ;

c) **Consultation des services administratifs**

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, n'a pas émis d'avis ;

La Direction départementale de l'équipement, le 25 janvier 2005, émet un avis favorable ;

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 11 avril 2005, a émis un avis favorable sous réserve que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Le pétitionnaire doit respecter son engagement concernant le fait que l'eau servant au lavage des chaudières a pour origine le réseau d'alimentation en eau potable, par une distribution séparée venant de celle du forage privé.
- Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une fosse septique non équipée d'une filière de traitement. L'exutoire de la fosse septique n'est pas précisé. Ce système d'assainissement n'est pas conforme. Il nécessite une étude à la parcelle qui devra faire l'objet d'un avis du service d'assainissement de la communauté de communes de Jarnac.
- Les installations de réfrigération devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2000 relatif à l'entretien et à la maintenance de ces unités, en ce qui concerne la lutte contre les légionnelles.
- Les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, devront respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004, en ce qui concerne la lutte contre les légionnelles.

Il est à noter que ces deux dernières remarques ne sont pas à prendre en compte, car le site n'est pas équipé de tour aэрoréfrigérante.

Par courrier du 29 juin 2005, la Distillerie Du Logis a répondu sur les travaux de mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées sanitaires seraient réalisés en septembre 2005.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 14 janvier 2005, a fait les remarques suivantes :

- Les deux cuves de 50 m³ d'eau destinées au refroidissement de la distillerie devront être équipées de deux raccords A/R de 100 mm tournants, et facilement accessibles aux engins de secours (à définir avec le SDIS) ;
- Les installations de gaz devront être contrôlées annuellement par un technicien compétent ;
- Des mesures de rétention sont évoquées pour la distillerie mais ne sont pas définies, des propositions techniques devront être faites ;
- Les cuves inox devront être équipées de liaisons équipotentielles ;

Par courrier du 9 mars 2005, la Distillerie Du Logis a répondu sur ces points :

- La société dispose de deux bassins d'eau de 50 m³ chacun équipés d'un demi raccord tournant. Ces bassins sont accessibles aux engins de secours.
- Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlés annuellement par l'APAVE ;
- Les bases des deux portes de la distillerie seront rehaussées de la hauteur nécessaire à l'obtention d'une rétention conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 ;
- Les cuves inox non reliées équipotentiellement à la terre le seront avant la fin de l'année 2005.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 14 février 2005, émet un avis favorable ;

Le Service Départemental de l'architecture et du patrimoine, le 24 janvier 2005, n'émet pas d'objections ;

L'Institut National des Appellations d'Origine, le 16 février 2005, n'émet pas d'objection ;

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES
--

A l'examen du dossier présenté par la Distillerie Du Logis pour l'autorisation d'augmenter la capacité de production des installations de distillation, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles, sont respectées.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Au cours de l'instruction les observations essentielles formulées ont porté sur l'assainissement et sur les réserves d'eau incendie.

Nous proposons de reprendre les engagements de la DISTILLERIE DU LOGIS dans le projet d'arrêté préfectoral.

CONCLUSION

La Distillerie Du Logis a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « Prairie Marvaud » sur la commune de Mérignac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

Nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental d'hygiène .